



## Indemnisation Pôle-Emploi ou Rémunération par la Région ou Bourse sanitaire et sociale pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social

**Vous avez travaillé avant votre entrée en formation**

### Indemnisation POLE-EMPLOI

**Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.**

Inscription obligatoire à Pôle-emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

**Pour rappel : Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi, si vous avez travaillé 910h au cours des 24 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail.**

Vous êtes indemnisé par Pôle-Emploi => **Aucune aide régionale**

Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle-Emploi

### Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

#### **Quelles conditions ?**

- \* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
  - \* votre institut est situé sur le territoire de la Région.
  - \* vous êtes inscrit à Pôle-emploi et vous êtes non indemnisé.
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an** (aide soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.
- Pour les formations d'une durée de plus d'1 an** : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

#### **Quel montant ?**

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

#### **Comment ça marche ?**

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre complété à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

**Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation**

### Bourse d'études sanitaires et sociales

#### RÉGION

#### **Quelles conditions ?**

- \* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
- \* votre institut est situé sur le territoire de la Région,
- \* vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

#### **Quel montant ?**

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

#### **Comment ça marche ?**

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

*Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.*

**Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle-Emploi ni de la Rémunération Région**